

DÉBAT

D'ORIENTATION

BUDGÉTAIRE

2020

DÉBAT

D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE

2020

SOMMAIRE

Exécution budgétaire 2019

Recettes de fonctionnement

Dépenses de fonctionnement

Tableau des emplois

Endettement de la ville de Fumel

Dépenses d'investissement

DOB 2020**I- EXÉCUTION BUDGÉTAIRE 2019**

		PRÉVU Budget Primitif	RÉALISÉ	TAUX D'EXÉCUTION	
BUDGET GÉNÉRAL	Section de fonctionnement	Dépense	5.286.198,26	4.706.174,64	89,03 %
		Recette	5.286.198,26	6.432.099,38	121,68 %
		Excédent	—	1.725.924,74	—
	Section d'investissement	Dépense	4.418.095,57	2.467.273,32 RAR + 2.708.946,15	55,84 %
		Recette	4.418.095,57	4.318.850,11 RAR + 753.575,64	97,75 %
		Excédent de l'exercice	—	1.851.576,79 RAR - 1.955.370,51	

Le faible taux d'exécution des dépenses de la section d'investissement doit être relativisé et s'explique par l'ampleur du programme de requalification de l'avenue de l'Usine. En effet, l'intégralité des marchés de travaux a été notifiée le **21 juin 2019**, et fin décembre 2019, environ 70 % de la séquence n°1 étaient réalisés conformément au calendrier contractualisé avec les entreprises retenues.

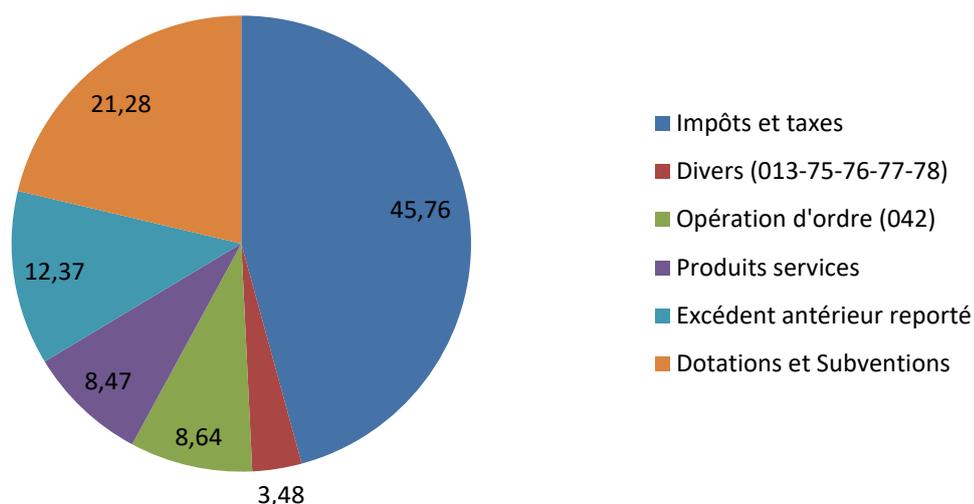
Excédent de fonctionnement	1.725.924,74 euros
Excédent d'investissement de clôture	1.851.576,79 euros
RAR d'investissement déficitaire	1.955.370,51 euros

L'analyse de la section d'investissement met en exergue l'impact du programme de requalification de l'avenue de l'Usine avec d'une part, des forts restes à réaliser en dépense, alors même que l'emprunt nécessaire pour l'intégralité du projet a été contracté en 2019.

II. RECETTES DE FONCTIONNEMENT1) Répartition des recettes de fonctionnement

CHAPITRE	LIBELLÉ	REALISÉ EN €
002	Excédent de fonctionnement	795.922,00
042	Opération ordre	555.751,62
013	Atténuation des charges	50.283,19
70	Produits service	544.760,79
73	Impôts et taxes	2.943.147,98
74	Subventions	1.369.017,93
75	Autres produits de gestion	107.863,28
76	Produits financiers	12,00
77	Produits exceptionnels	10.023,59
78	Remise des provisions	55.317,00
		6.432.099,38

Recettes de fonctionnement

2) Impôts locaux

Pas de hausse du taux de fiscalité pour la 15^{ème} année, en 2019.

BP 2019

Taxes	Prévisions Bases 2019	Taux 2019	Produit attendu 2019	Produit perçu 2019
Taxe d'habitation	5.519.000,00	15,43	851.582,00	—
Foncier bâti	4.996.000,00	22,50	1.124.100,00	
Foncier non bâti	68.600,00	69,31	47.547,00	
Total			2.023.229,00	2.019.309,00

La fiscalité directe locale constitue la principale recette de la commune.

Evolution des contributions directes

Exercice	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Contributions directes	1.862.030	1.828.852	1.860.058	1.909.558	1.929.461	1.970.418	1.933.791	1.932.780 *	1.972.038	2.019.309,00

*Afin de garantir la neutralité fiscale suite à la fusion des deux intercommunalités en 2017 les taux de fiscalité ont été revus entraînant une baisse du produit attendu de 4.670,00 € compensée via les attributions de compensation.

On constate à nouveau en 2019 une recette dynamique de la fiscalité communale avec une recette supplémentaire de 47.271,00 € par rapport à 2018.

Evolution de la Taxe d'habitation

Courrier de la Direction Générale des Finances Publiques

Suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales**Accompagnement financier du transfert aux communes
de la part de taxe foncière des départements**

Données en euros issues d'une simulation en situation 2018

Commune de FUMEL (47)

	Avant la réforme			Après la réforme			
	Ressource de taxe d'habitation sur les résidences principales 1	Produit de foncier bâti communal	Ressource de taxe d'habitation et produit de foncier bâti communal	Produit de foncier bâti départemental transféré à la commune	Produit de foncier bâti (anciennes parts communale et départementale) après transfert	Coefficient correcteur	Produit du foncier bâti après application du coefficient
FUMEL		(2)	(1+2)	(3)	(2+3)	(1+2)/(2+3)	(4)
	1 009 417	1 096 755	2 106 172	1 326 463	2 423 218	0,8691632367	2 106 172

Comme le Président de la République s'y est engagé, la taxe d'habitation sur les résidences principales sera définitivement et intégralement supprimée.

Dès 2021, pour les communes, la perte de recettes qui en résultera sera compensée par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties.

Conformément à l'engagement pris d'une compensation à l'euro près des collectivités territoriales, un dispositif d'équilibrage reposant sur un coefficient correcteur sera mis en place afin de corriger les écarts de produits générés par ce transfert.

Le montant du produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales supprimée (1) et de la taxe foncière communale sur les propriétés bâties avant transfert (2) correspondra donc au montant du produit de la taxe foncière sur les propriétés bâties après transfert, avec l'application du coefficient correcteur (4).

Ce coefficient résulte du rapport entre les produits fiscaux avant (1+2) et après réforme (2+3). S'il est supérieur à 1, la commune est sous-compensée par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties. S'il est inférieur à 1, la commune est sur-compensée. Le coefficient, construit sur des données 2018, est indicatif ; sa valeur définitive sera calculée début 2021 à partir des éléments de référence votés en loi de finances pour 2020.

Le projet de loi de finances pour 2020 prévoit une compensation sur les taux appliqués en 2017, conformément à la loi de finances pour 2018, et sur les bases de 2020.

Pour les communes dont la surcompensation spontanée sera inférieure à 10 000 €, en 2021, le coefficient correcteur sera de 1. Le gain résultant de la réforme sera ainsi conservé par la commune.

1 Méthodologie : données 2018, dont compensations d'exonérations de taxe d'habitation

3) Attributions de compensation Fumel- Vallée du lot

Le montant des attributions de Fumel-Vallée du Lot perçu en 2019 s'élève à 668.935,00 €. Il intègre depuis 2017 le montant équivalent à la neutralisation de la pression fiscale engendrée par la fusion des deux intercommunalités (Fumel/Penne d'Agenais). En 2019, ce montant a été diminué de 10.192,00 € au titre de la compétence GEMAPI imposée par la loi à Fumel-Vallée du Lot.

En 2020, le montant des attributions de compensation devrait être proche de celui de 2019.

En revanche, le reversement par Fumel-Vallée du Lot du fonds de péréquation des ressources intercommunales au bénéfice de la ville de Fumel est en baisse et passe de 85.235,00 € en 2018 à 75.630,00 €.

4) Droits de mutation

Désignation	2007	2008	2009	2011	2012	2013	2014	2016	2017	2018	2019
Droits de mutation	156.616,01	71.132,80	36.599,05	111.006,38*	66.252,66	89.871,41	57.932,84	70.195,84	77.491,05	80.648,22	32.425,73

* réforme fiscale sur le patrimoine

La recette de la taxe additionnelle sur les droits de mutation est en forte baisse de près de 60 % en 2019 pour atteindre un niveau proche à 2009.

Or, le marché de l'immobilier sur la commune reste soutenu. Le passage de la commune en dessous du seuil de 5.000 habitants a pour conséquence de priver la ville de la perception directe de la taxe additionnelle aux droits de mutation. Désormais, c'est via un fonds de péréquation départemental que la somme sera attribuée à la commune selon un barème fixé par le Conseil Départemental.

5) DGF

Le montant de la Dotation Globale de Fonctionnement pour 2020 n'est pas encore connu. Il est composé de la dotation forfaitaire, de la dotation de solidarité rurale et de la dotation nationale de péréquation.

Après une baisse constante de la DGF depuis plusieurs années (cf. loi de finances 2015 avec le « Pacte de Confiance et de Responsabilité »), on note une légère augmentation de celle-ci en 2019 (+ 5,14 %) soit + 50.273,00 €.

Désignation	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Dotation forfaitaire	695.759,00	659.092,00	565.013,00	460.732,00	400.382,00	391.318,00	387.310,00
Dotation solidarité rurale	293.416,00	308.120,00	362.902,00	385.326,00	426.017,00	443.814,00	497.016,00
Dotation nationale de péréquation	78.275,00	93.930,00	112.716,00	132.561,00	137.467,00	142.472,00	143.551,00
DGF	1.067.450,00	1.061.142,00	1.040.631,00	978.619,00	963.866,00	977.604,00	1.027.877,00

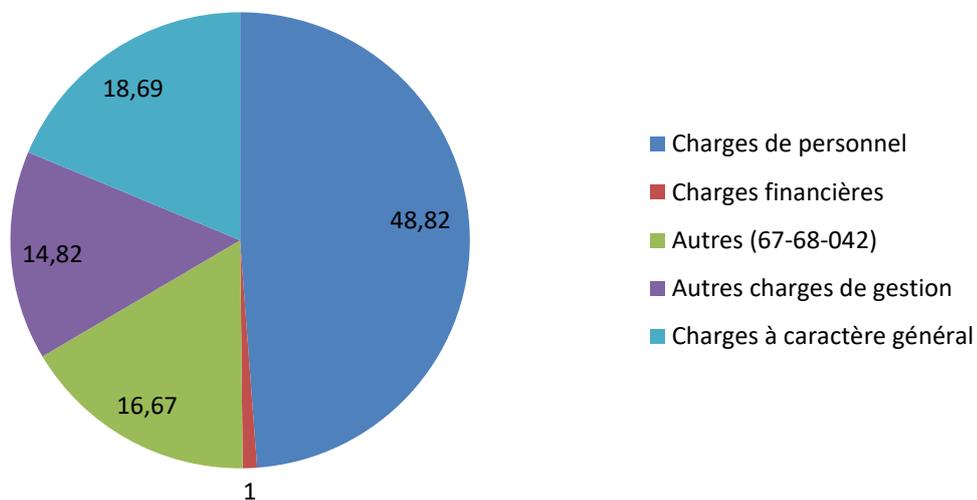
6) Opération d'ordre de transfert entre sections

Les écritures comptables liées à la cession aux 10,00 € symboliques des bâtiments de Condat (ancienne école de Condat) modifient de façon conséquente le montant des dépenses et des recettes de fonctionnement (556.657,36 €) via les opérations d'ordre de transfert entre sections.

A plus long terme, cette gestion de l'actif permet de contenir les dépenses de fonctionnement diminuant les frais d'entretien et d'assurance des bâtiments et permet à des associations de porter des projets, comme par exemple le projet de l'UDAF 47.

III. DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT1) Répartition des dépenses de fonctionnement

CHAPITRE	LIBELLÉ	RÉALISÉ EN €
011	Charges à caractère générale	879.799,33
012	Charges de personnel	2.297.420,20
65	Autres charges de gestion	697.523,80
66	Charges financières	47.166,22
67	Charges exceptionnelles	4.916,00
68	Dotations provisions	18.317,00
042	Opérations ordre-amortissement	761.032,09
		4.706.174,64

Dépenses de fonctionnement2) Evolution des dépenses de fonctionnement

	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Dépenses de fonctionnement	4.747.344,82	4.340.856,89	4.432.288,73	4.428.663,14	4.204.354,85	4.706.174,64
Charges de personnel	2.403.296,07	2.344.129,49	2.287.465,18	2.339.607,86	2.306.631,40	2.297.420,20
Charges financières	114.918,53	87.843,07	76.174,69	56.940,17	52.642,89	47.166,22

La hausse des dépenses de fonctionnement s'explique par l'enregistrement d'écritures d'ordre en 2019 pour un montant de 556.657,36 € uniquement au titre de la cession aux 10 € symboliques des bâtiments de l'ancienne école de Condat.

Si l'on isole ces écritures de sortie d'inventaire, les frais de fonctionnement de la collectivité restent stables et sont maîtrisés.

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS au 1^{er} janvier 2020

CADRE D'EMPLOI	Grade	Nbre Postes	Durée Hebdo
FILIÈRE ADMINISTRATIVE			
ATTACHÉ	Attaché Principal	1	35 H 00
	Attaché Territorial	2	35 H 00
	Attaché contractuel - Emploi cabinet	1	17 H 30
	Attaché Contractuel	1	35 H 00
RÉDACTEUR	Rédacteur Principal 1 ^{ère} classe	1	35 H 00
ADJOINT ADMINISTRATIF	Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} classe	6	35 H 00
	Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} classe	3	35 H 00
	Adjoint Administratif	2	35 H 00
FILIÈRE CULTURELLE			
ADJOINT	Adjoint du patrimoine principal 2 ^{ème} classe	2	35 H 00
	Adjoint du patrimoine	1	35 H 00
FILIÈRE POLICE MUNICIPALE			
	Brigadier-Chef Principal	2	35 H 00
FILIÈRE TECHNIQUE			
TECHNICIEN	Technicien Principal de 1 ^{ère} classe	1	35 H 00
	Technicien Principal de 2 ^{ème} classe	1	35 H 00
	Technicien	1	35 H 00
AGENT DE MAITRISE	Agent de Maîtrise Principal	3	35 H 00
	Agent de maîtrise	4	35 H 00
ADJOINT TECHNIQUE	Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} classe	2	35 H 00
	Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	6	35 H 00
	Adjoint Technique	8	35 H 00
	" " "	2	30 H 00
FILIÈRE SOCIALE			
	ATSEM Principal 1 ^{ère} classe	4	35 H 00
FILIÈRE ANIMATION			
	Adjoint d'animation Principal 2 ^{ème} classe	1	35 H 00
	Adjoint d'animation	1	35 H 00

TABLEAU DES EMPLOIS NON PERMANENTS

CADRE D'EMPLOI	Grade	Nbre d'emploi	Temps de travail
FILIÈRE ADMINISTRATIVE			
Adjoints Administratifs	Adjoint Administratif	2	35 H 00
FILIÈRE TECHNIQUE			
Adjoints Techniques	Adjoint Technique	5	35 H 00
FILIÈRE CULTURELLE			
Adjoints	Adjoint Patrimoine Principal 2 ^{ème} classe	6	35H (Saisonniers)
Assistants d'Enseignement Art.	Assistant d'Enseignement Art. - TAP / ALSH	2	08 H 00
FILIÈRE ANIMATION			
Adjoints	Adjoint d'Animation - TAP / ALSH	2	06 H 00
HORS FILIÈRE			
Enseignants	Enseignants Educ Nationale - TAP / ALSH	4	01 H 00

La masse salariale a été maîtrisée en 2019, et ce malgré la fin du dispositif des contrats aidés. On note une baisse substantielle des versements du CNASEA pour les contrats aidés (-41,62 %). Cette tendance devrait se poursuivre en 2020.

Les charges financières ont continué à baisser de 5.476,67 € en 2019. La réalisation d'un emprunt de 2,2 millions d'euros en 2019 au titre du programme de requalification de l'avenue de l'Usine ne devrait toutefois pas modifier ce faible niveau de charges financières. En effet, la politique de désendettement de la ville a permis de réduire considérablement l'encours de la dette.

La numérisation du fichier des cimetières terminée fin 2019, va permettre l'opération de reprises des concessions dès 2020. Une enveloppe financière correspondante devra être inscrite au BP 2020.

La gestion des transports scolaires par la Région Nouvelle-Aquitaine ne devrait pas ou peu impacter la commune. Un régime transitoire a été noté jusqu'en 2021-2022.

L'évolution des dépenses de fonctionnement en 2020 sera fonction de la politique managériale souhaitée et des orientations fixées par la nouvelle Assemblée Délibérante.

IV. ENDETTEMENT DE LA VILLE DE FUMEL

La commune de Fumel a contracté un emprunt de 2,2 millions d'euros en 2019 avec une phase de mobilisation allant jusqu'au 28 août 2020. Le montant des tirages sollicités en 2019 s'élève à 2.100.000,00 € et le reste à mobiliser en 2020 est donc de 100.000,00 €.

Ce contrat a permis à la commune de négocier un taux d'intérêt faible à 1,18 %.

La projection du remboursement d'emprunt pour l'exercice 2020, devrait être autour de 475.000,00 €.

Etat de l'endettement annuel (avec emprunts sur créances)

Année	Capital de départ	Capital	Intérêts	Frais	Ecart de change	Total versement	Capital restant
2020	4.207.143,95	422.220,28	42.511,85	0,00	(+) 0,00	475.403,76	3.784.923,67
2021	3.784.923,67	344.191,32	61565,24	0,00	(+) 0,00	405.756,56	3.440.732,35
2022	3.440.732,35	326.291,82	53.273,06	0,00	(+) 0,00	379.564,88	3.114.440,53
2023	3.114.440,53	323.936,39	45.851,99	0,00	(+) 0,00	369.788,38	2.790.504,14
2024	2.790.504,14	294.760,23	38.558,58	0,00	(+) 0,00	333.318,81	2.495.743,91
2025	2.495.743,91	239.860,76	32.770,96	0,00	(-) 0,00	272.631,72	2.255.883,15
2026	2.255.883,15	233.844,09	28.897,89	0,00	(+) 0,00	262.741,98	2.022.039,06
2027	2.022.039,06	225.801,46	25.326,03	0,00	(+) 0,00	251.127,49	1.796.237,60
2028	1.796.237,60	226.434,09	21.989,11	0,00	(+) 0,00	248.423,20	1.569.803,51
2029	1.569.803,51	217.075,96	18.728,94	0,00	(+) 0,00	235.804,90	1.352.727,55
2030	1.352.727,55	181.293,77	15.856,50	0,00	(+) 0,00	197.150,27	1.171.433,78
2031	1.171.433,78	160.750,50	13.668,31	0,00	(+) 0,00	174.418,81	1.010.683,28
2032	1.010.683,28	122.696,30	11.926,71	0,00	(+) 0,00	134.623,01	887.986,98
2033	887.986,98	117.986,98	10.499,81	0,00	(+) 0,00	128.486,79	770.000,00
2034	770.000,00	110.000,00	9.086,00	0,00	(+) 0,00	119.086,00	660.000,00
2035	660.000,00	110.000,00	7.788,00	0,00	(+) 0,00	117.788,00	550.000,00
2036	550.000,00	110.000,00	6.490,00	0,00	(+) 0,00	116.490,00	440.000,00
2037	440.000,00	110.000,00	5.192,00	0,00	(+) 0,00	115.192,00	330.000,00
2038	330.000,00	110.000,00	3.894,00	0,00	(+) 0,00	113.894,00	220.000,00
2039	220.000,00	110.000,00	2.596,00	0,00	(+) 0,00	112.596,00	110.000,00
2040	110.000,00	110.000,00	1.298,00	0,00	(+) 0,00	111.298,00	0,00
Sous-Total		4.207.143,95	468.440,61	0,00		4.675.584,56	
Total		4.207.143,95	468.440,61	0,00		4.675.584,56	

V. DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

RAR 2019 Recettes	753.575,64
RAR 2019 Dépenses	2.708.946,15
Déficit	1.955.370,51

Restes à Réaliser 2019 Dépenses :

Le programme de requalification de l'avenue de l'Usine mobilise la quasi-totalité des RAR avec les marchés de travaux et maîtrise d'œuvre et les fonds de concours dus au Sdee47 au titre de la dissimulation des réseaux et de l'éclairage public soit un montant de **2.642.203,08 €**.

Restes à Réaliser 2019 Recettes :

Les recettes attendues concernent essentiellement le programme de requalification de l'avenue de l'Usine soit, au titre des travaux :

État DSIL 2018	= solde 118.046,17 €
DSIL 2019	= 294.610,00 €
DETR 2019	= 287.575,99 €
Département 2018 – opération sécurité	= solde 7.600,00 €
2019 – opération sécurité	= 15.200,00 €

L'Assemblée Délibérante a, dans ses séances du **11 octobre** et **06 décembre 2019**, sollicité les subventions complémentaires au niveau de l'État et du Département de Lot-et-Garonne pour la tranche III du programme de requalification de l'avenue de l'Usine.

Cette tranche III devrait être terminée en fin d'année 2020.

En raison des élections municipales de mars 2020, les autres projets d'investissements seront présentés par la nouvelle Assemblée Délibérante.